

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires

A.M N° 790.2025

Martigues

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
NOMINATION DES
RÉGISSEUR TITULAIRE
MANDATAIRES
ET MANDATAIRE SUPPLÉANT
POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE N° 123
ANNÉES 2024 À 2026
(abroge l'arrêté municipal n° 93.2025 du 22 janvier 2025)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 29 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-140 en date du 25 avril 2008 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie,

VU la décision du Maire n° 2025-082 en date 4 juin 2025 portant modifications de l'organisation de la régie de recettes du stationnement payant sur voirie,

VU le marché public de prestation de services n° 23S035 relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie, établi à compter du 2 février 2024 entre la Commune de Martigues et la Société SEMOVIM, domiciliée le Bateau Blanc, Bâtiment D, Chemin de Paradis à Martigues,

Notifié le 24 juin 2025

CONSIDERANT la décision de la SEMOVIM, attributaire du marché, de désigner trois de ses salariés pour gérer cette mission de collecte des fonds de stationnement payant sur voirie pour la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n° 93.2025 en date 22 janvier 2025 portant nomination du Régisseur titulaire, du mandataire suppléant et du mandataire pour la régie de recettes du stationnement payant sur voirie pour les années 2024 à 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner également mandataire de ladite régie un fonctionnaire titulaire du service Voirie de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Martigues,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu d'abroger l'Arrêté Municipal n° 93.2025 du 22 janvier 2025,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 26 mai 2025,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Monsieur **Philippe GARCIAS**, salarié de la **Société SEMOVIM**, titulaire du marché public de prestations de services relatives au stationnement payant par horodateur sur la voirie communale, est maintenu, suite à sa désignation le 2 février 2024, **régisseur titulaire** de la régie de recettes y afférent, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières du marché public.

L'exercice des présentes missions ne pourra excéder la durée du marché susvisé.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES MANDATAIRES ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Monsieur **Antonio PAULO** et Monsieur **Georges GHIBAUDO**, salariés de la **Société SEMOVIM**, titulaire du marché public de prestations de services relatives au stationnement payant par horodateur sur la voirie communale, sont maintenus respectivement dans leur fonction de **mandataire suppléant et mandataire** de la régie de recettes y afférent, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières du marché public.

A compter du 1^{er} juin 2025, Monsieur **Frédéric JALABERT**, fonctionnaire titulaire, est nommé mandataire de la régie de recettes y afférent, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières du marché public.

L'exercice des présentes missions ne pourra excéder la durée du marché susvisé.

ARTICLE 3 : RECETTES À RECOUVRER

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif du marché public sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif du marché public.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont, dans l'exercice de leurs fonctions, soumis au contrôle de l'ordonnateur et du comptable de la Collectivité et, sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES COMPTES

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : ABROGATION

L'arrêté municipal n° 93.2025 du 22 janvier 2025 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION / PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Comptable public, assignataire de la Commune de Martigues,
- La Société SEMOVIM, titulaire du marché public,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

MARTIGUES, le 12 juin 2025

Le Maire



Gaby CHARROUX

Signature du régisseur titulaire
(précédée de la mention "Vu pour acceptation") :

Vu pour acceptation



Monsieur Philippe GARCIA

Signature du mandataire
(précédée de la mention "Vu pour acceptation") :

Vu pour acceptation



Monsieur Frédéric JALABERT

Signature du mandataire suppléant
(précédée de la mention "Vu pour acceptation") :

Vu pour acceptation



Monsieur Antonio PAULO

Signature du mandataire
(précédée de la mention "Vu pour acceptation") :

Vu pour acceptation



Monsieur Georges GHIBAUDO